Image not found or type unknown

Héritage avec enfants issus d'un premier mariage

Par **Saynie1982**, le **19/03/2016** à **19:06**

Mon conjoint à deux enfants d'un premier mariage.
Nous ne sommes ni mariés ni pacsés et avons eu une fille ensemble.
On envisage d'acheter un bien et éventuellement que je prenne le prêt seule car n'ayant jamais acheté de bien, si on le revend on n'aura pas la plus value.
Ma question est la suivante: comment faire pour que ma part ne revienne qu'à ma fille.
En gros je ne veux pas que de l'argent qui vient de mon côté puisse rentrer dans l'héritage et de ce fait aller aussi à ses enfants.
Je veux que tout ce qui vient de mon côté n'aille qu'à ma fille.
Cordialement

Par **janus2fr**, le **19/03/2016** à **19:10**

Bonjour,
Premièrement je ne comprends pas votre histoire de plus value. La revente d'une résidence principale n'est jamais taxée à ce niveau, peu importe le nombre de résidence que vous avez déjà acheté par le passé.
Ensuite pour ce qui est de l'héritage, puisque vous n'êtes que concubins, votre seule héritière, c'est votre fille. En aucun cas, les enfants de votre concubin ne peuvent hériter de vous !

Par **Saynie1982**, le **19/03/2016** à **19:31**

Et si on se marie ? Est-ce que cela changera quelque chose?

Par **janus2fr**, le **19/03/2016** à **19:39**

Si vous vous mariez, votre mari deviendra votre héritier avec votre fille (sauf si vous faites un testament contraire). Mais ses enfants n'hériteront toujours pas directement de vous. En revanche, ils hériteront indirectement puisque si vous décédez avant votre mari, celui-ci héritera d'une partie de votre patrimoine et quand il décèdera à son tour, ses enfants hériteront de son patrimoine donc de la partie du votre qu'il avait hérité.

Par **Saynie1982**, le **19/03/2016** à **19:41**

Donc si on se Marie il faut que je fasse un testament pour que tout revienne à ma fille ; c'est comme si je le déshéritais en quelque sorte.

Par **janus2fr**, le **19/03/2016** à **19:48**

Je ne sais pas si "il faut", mais vous avez effectivement la possibilité d'écarter votre conjoint de la succession par testament. En revanche, cela n'est valable que si, à votre décès, votre fille est vivante (ou si vous avez d'autres enfants d'ici là), car si vous n'avez plus d'enfant vivant, votre mari devient héritier réservataire et vous ne pouvez plus l'empêcher d'hériter.

Par **Saynie1982**, le **19/03/2016** à **20:00**

Merci pour votre réponse.
Déshériter mon conjoint ou éventuellement un jour mon mari n'est certes pas ce que je veux mais ce que je ne veux surtout pas c'est que ses enfants héritent de moi même indirectement comme vous me l'avez expliqué

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés